



VIVE LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES



ÉGALITÉ • INDÉPENDANCE • RESPONSABILITÉ

Le 24 janvier 2017, journée d'étude à l'initiative des trois organisations de la CGT des trois versants de la fonction publique (Union Fédérale des Syndicats de l'État, Fédération des services publics, Fédération de la Santé et de l'Action sociale). Plus de 400 participants ont assisté au colloque sur les 70 ans du premier statut général des fonctionnaires dans le patio du complexe CGT à Montreuil.

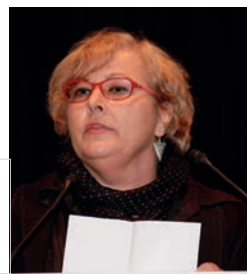




3 GRANDS PRINCIPES DU STATUT :

égalité, indépendance, responsabilité, 4 tables rondes portant sur ces principes et sur les enjeux communs du Statut général des fonctionnaires et du Code du travail.

Les travaux ont été introduits et conclus par Mireille STIVALA, Secrétaire générale de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale.



Les Fédérations CGT de fonctionnaires et agent-e-s / salarié-e-s publics ont exprimé, à l'occasion de cette journée commémorative et d'étude sur le Statut général des fonctionnaires, leur détermination à lutter pour le renforcer dans ses principes fondamentaux. À l'heure où le président de la République nouvellement élu entend poursuivre l'offensive libérale contre les conquises sociales – Protection sociale, Statut des fonctionnaires, Code du travail... –, la préservation de l'intérêt général est un enjeu majeur.

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

L'égalité est un fondement essentiel qui garantit l'égalité d'accès au service public et à la fonction publique pour le citoyen usager et l'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique.

Les atteintes au principe d'égalité

- Les discriminations dans l'accès au concours de la fonction publique en fonction du contenu, de l'organisation des épreuves, de la composition des jurys et de l'origine sociale des candidats.
- Les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, inégalité de salaire, inégalité de carrière.
- Le système des reçus-collés de la fonction publique territoriale souvent utilisé par les employeurs publics pour effectuer des recrutements clientélistes.
- Les inégalités d'accès à la formation et à la préparation aux concours.
- Le recours massif et grandissant aux recrutements directs, source incontestable de pratiques discriminatoires.



Yannick L'HORTY, Universitaire et auteur d'un rapport sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public, Sophie BINET, Secrétaire générale adjointe de l'UGICT-CGT, Bernadette GROISON, Secrétaire générale de la FSU.

- Les réformes territoriales et administratives, l'austérité budgétaire, la balkanisation de l'action publique créent des fractures territoriales et sociales et creusent les inégalités.
- L'utilisation du numérique, en tant qu'outil de suppression des services publics et des emplois publics, porte atteinte au principe de proximité, de solidarité et de cohésion sociale de l'action publique.
- Les méthodes de management issues du privé et le système d'évaluation individuelle sont contraires aux valeurs d'intérêt général et de service public.

Les propositions pour renforcer et pérenniser le principe d'égalité

- Démocratiser l'accès à la fonction publique, les parcours scolaires et universitaires.
- Limiter au strict minimum les recrutements sans concours.

TATIONS

Bernadette Groison : « ... Nous devons réfléchir à un espace qui, dans notre pays, permettrait de se retrouver, agents, organisations syndicales représentatives, élus, décideurs, employeurs et usagers, pour parler de l'état de notre fonction publique. Il s'agit d'un vrai sujet pour que l'égalité soit réelle vis-à-vis de la fonction publique... »
« Nous devons être en capacité d'afficher un front suffisamment large pour gagner contre ceux qui veulent détruire la fonction publique et faire du XXI^e siècle un siècle à contre-courant de l'Histoire... ».

Sophie Binet : « ... Je rappelle... que la France est l'un des pays du monde les moins corrompus grâce à la fonction publique... ».
« ... Il est essentiel de penser conjointement la question des droits des fonctionnaires et de l'égalité dans le statut d'une part et la question de l'égalité d'accès donnée aux usagers d'autre part... ».

- Réformer les épreuves, l'organisation des concours, les voies d'accès à la titularisation (concours réservé, VAE, entretiens), la composition et la formation des jurys.
- Renforcer les systèmes de préparation aux concours et de pré-recrutement, développer les classes préparatoires à égalité dans les trois versants de la fonction publique.
- Créer un système de sas citoyen pour permettre l'accès au concours aux personnes sans diplôme.
- Créer un droit à la mobilité choisie et garantir une évolution de carrière dans les trois versants de la fonction publique.

- Créer un système d'évaluation collective et qualitative de l'efficacité du service public rendu.
- Donner sens au principe d'adaptabilité du service public et aux exigences d'évolution de la société par des formations professionnelles et continues qualifiantes pour les fonctionnaires.
- Créer des lieux de débats citoyens sur le rôle et la place du service public et de la fonction publique, renforcer le Conseil national des services publics, organiser ses déclinaisons territoriales.

LE PRINCIPE D'INDÉPENDANCE



Philippe LAURENT, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, Jean-Marc CANON, Secrétaire général de l'Union Fédérale des Syndicats de l'État CGT.

Le statut du fonctionnaire n'est pas un privilège : c'est un choix de société. Le principe d'indépendance protège l'usager citoyen contre les dérives des décisions administratives et politiques. Il garantit aux citoyens et à la population que le service public est rendu de manière neutre, impartiale et dans l'intérêt général. Le fonctionnaire peut et doit s'opposer dans l'exercice de sa mission aux ordres illégaux ou de nature à troubler l'ordre public émanant des élus ou des supérieurs hiérarchiques. C'est avant tout dans cette conception progressiste que doit être appréhendée la garantie de l'emploi avec, en particulier, le fait que le fonctionnaire est titulaire de son grade.

Yannick L'Horty : « ... La fonction publique est en effet inégale. Elle ne représente pas la société. Par exemple, la part d'agents des fonctions publiques d'origine étrangère est inférieure à la part des personnes d'origine étrangère dans la société... De nombreuses minorités sont sous-représentées dans la fonction publique... »
« ... les trois fonctions publiques semblent affi-

cher des situations différentes du point de vue du risque discriminatoire. Nous avons peiné à apporter une preuve statistique de ce risque dans la fonction publique d'État. En revanche, dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique territoriale, la plupart de nos tests se sont avérés concluants... »

TATIONS

6

Jean-Marc Canon : « En défendant l'indépendance, la CGT souhaite avant tout défendre une garantie pour les citoyens... ». « ... le statut général représente, avant tout, une garantie pour le citoyen, pour la population et l'intérêt général. L'indépendance est la garantie pour le fonctionnaire de mener à bien ses fonctions de manière neutre et impartiale... ». « Nous devons mener la bataille en insistant sur le fait que nous la conduisons dans l'intérêt des citoyens et de l'intérêt général... ».

Ceci étant pour la CGT, l'ensemble des salariés du secteur public comme du secteur privé doivent disposer de droits, assis sur des dispositions législatives et réglementaires, et des garanties optimales en matière de sécurisation des emplois et conditions de travail.

Les atteintes au principe d'indépendance : un contournement du statut, un danger pour la société

- Le développement des emplois de direction, discrétionnaires, contractuels et fonctionnels en lieu et place des emplois statutaires.
- L'accroissement de la précarité des emplois titulaires et non titulaires (temps partiels, temps non complets) et le recrutement de non titulaires sur postes permanents, variable d'ajustement des budgets publics.
- Le devoir de réserve utilisé abusivement comme un précepte moraliste et qui vise à amoindrir la liberté d'expression des agents publics.
- Le développement des outils de gestion privée des services publics (délégation de service public, sociétés publiques locales,...) qui permettent aux élus de gérer les services publics sans qu'ils soient assurés par des fonctionnaires.

• Le développement de méthodes de management destructrices du sens des missions publiques, du sens du travail, de l'éthique professionnelle et de la qualité de vie au travail.

• Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui privilégie la rémunération au mérite au détriment du grade et des missions.

Les propositions pour renforcer et pérenniser le principe d'indépendance

- Renforcer la liberté d'opinion et d'expression du fonctionnaire citoyen.
- Renforcer le droit d'expression des élus et représentants du personnel dans les instances représentatives du personnel (CAP en particulier) pour faire vivre la démocratie sociale.
- Réaffirmer la nécessité du dialogue social et instaurer une véritable démocratie sociale en donnant plus de force aux avis et aux accords négociés, dès lors qu'ils sont majoritaires.
- Restreindre la possibilité pour les employeurs publics d'avoir recours aux non titulaires et au contrat de gré à gré pour assurer le fonctionnement des services publics, mettre en place des mesures coercitives et



Philippe Laurent : « ... Le statut est différent du contrat. Le contrat lie un employeur et une personne, le statut lie le fonctionnaire avec la société. La relation qui s'établit entre l'agent et l'employeur territorial reste secondaire par rapport à la relation entre le fonctionnaire et la société... Le statut protège l'usager, mais également l'employeur contre toute tentative de dérive... » « ... le principe de séparation de la carrière et de l'emploi est un principe important pour l'indépendance. Nous y tenons... »

des pénalités financières à l'encontre des recrutements abusifs de non titulaires, titulariser celles et ceux qui le souhaitent.

- Rétablir et étendre le droit de grève à de nombreuses catégories professionnelles qui en sont privées sans raison valable.

LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ



Jan Willem GOUDRIAAN, secrétaire général de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (Europe), Pierre JOXE, ancien ministre, Baptiste TALBOT, Secrétaire général de la Fédération des Services publics CGT.

Le principe de responsabilité : un enjeu de démocratie

Le statut confère au fonctionnaire la qualité de citoyen à part entière en lui reconnaissant la liberté d'opinion, la liberté de penser et de s'exprimer. Ces droits démocratiques qui garantissent aux fonctionnaires des pouvoirs d'intervention dans la conception et la mise en œuvre du service public sont les leviers indispensables pour garantir l'indépendance du fonctionnaire, faire progresser les droits sociaux et les droits fondamentaux du citoyen.

Le fonctionnaire est confronté en permanence à la difficulté d'informer, de renseigner et de servir le public sans trahir ses obligations de discrétion ou de secret professionnel et sans devenir par son silence complice de situations d'entorse au droit, de fraudes, d'infraction ou de crimes.



Responsabilité et indépendance du fonctionnaire sont intimement liées. L'indépendance du fonctionnaire lui permet de disposer de la marge d'autonomie indispensable à l'exigence de sa responsabilité.

Dans le cadre de la politique européenne d'austérité et de flexibilité des fonctions publiques, le droit syndical et le droit de grève sont remis en cause dans de nombreux pays européens sous prétexte qu'ils seraient des freins à l'augmentation de la productivité et donc de la croissance et de la compétitivité des pays. Le programme de réformes struc-

turales entraine la privatisation des services publics et la sous-traitance. Ces politiques affaiblissent l'emploi public, condamnent de nombreux citoyens au chômage et à la pauvreté, nuisent à la capacité de contrôle des États, facilitent les fraudes (fiscales en particulier), accroissent les injustices et inégalités sociales.

Les atteintes au principe de responsabilité : la démocratie muselée

- Les entraves à la liberté d'expression par les sanctions disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires lanceurs d'alerte.

TATIONS

"

Baptiste Talbot : « Le principe de responsabilité a trait à la question de la démocratie... » « ... depuis deux siècles, nous avons assisté en France, d'une manière globale, à une élévation des droits sociaux et à une élévation des pouvoirs d'intervention démocratiques de manière concomitante. Les deux processus se sont nourris... » « ... la CGT examine ainsi la question du statut et du principe de responsabilité à l'aune du principe démocratique » « ... le principe de responsabilité consiste ainsi à rendre des comptes à l'administration et à la collectivité tout en jouissant de ses droits de citoyen... »

- Les entraves au droit de manifester et au droit de grève par les assignations, les pénalités financières, les sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires et agents publics.
 - La soumission des tâches à la pression d'indicateurs et de pourcentages quantitatifs qui entrave la capacité d'appréciation et d'arbitrage des fonctionnaires.
 - Le droit de retrait considéré comme abandon de poste.
 - La soumission des fonctionnaires à des codes de déontologie en contradiction avec le statut.
 - L'instrumentalisation politique du principe de laïcité et les atteintes portées à la neutralité de l'État et à la neutralité des agents publics.
- Les propositions pour renforcer et pérenniser le principe de responsabilité**
- Renforcer la lutte au plan européen :
 - Pour la fin des politiques d'austérité et des réformes structurelles,
 - Pour une législation européenne de protection des lanceurs d'alerte,
 - Pour un cadre statutaire garantissant les principes de responsabilité d'égalité et d'indépendance de tous les fonctionnaires.
 - Remettre en cause la pertinence des indicateurs actuels d'évaluation des politiques publiques et des services publics. Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques avant, durant et après leur mise en œuvre, fondée sur une pluralité des points de vue (décideurs politiques, bénéficiaires, agents).
 - Abolir les objectifs chiffrés qui nuisent à la qualité du service rendu à l'usager et à la qualité du travail.
 - Renforcer les moyens (formation, accompagnement, encadrement) permettant aux agents de maîtriser le concept de laïcité pour pouvoir le faire vivre au quotidien sur le terrain.



Jean Willem Goudriaan :

« Concernant le statut des fonctionnaires, l'Europe présente des situations extrêmement diverses. Les organisations syndicales partagent cependant la notion de statut minimal, au niveau de la responsabilité, de l'égalité, de la non-discrimination, etc. Il doit s'agir d'une base pour notre action commune, en particulier face à la montée de l'extrême droite en Europe. »

Pierre Joxe : « ... L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen rend l'agent public responsable devant la collectivité. Certes, le vocabulaire est flou. L'idée est cependant simple : il existe une responsabilité vis-à-vis du public... » « ... Les lois de 1946 et de 1983 ont entraîné des progrès considérables. Avant l'application du principe de concours, l'arbitraire et le favoritisme prévalaient. Il s'agit d'une garantie démocratique, d'une garantie d'égalité, qui est la base de la démocratie... » « ... Sur le principe de responsabilité, je prendrai des exemples concrets... Tout fonctionnaire des impôts doit estimer le plus utile en ce qui concerne l'intérêt de l'État. L'intérêt de l'État, par exemple, n'est pas nécessairement de placer dans la misère une famille qui a besoin d'un délai pour s'acquitter de ses impôts... »

TATIONS

U "

Philippe Martinez : « ... La conception de citoyen fonctionnaire au service du citoyen usager est plus que jamais d'actualité et moderne, dans un monde et dans une société où les repères collectifs et les notions de solidarité citoyenne et de fraternité sont gommés... »

Philippe MARTINEZ, Secrétaire général de la CGT,
et Anicet LE PORS, ancien ministre de la Fonction publique



CODE DU TRAVAIL ET STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES : QUELS ENJEUX COMMUNS ?

**Secteur public, secteur privé :
à égalité face aux attaques portées
aux garanties collectives.**

La loi Travail a pour objectif de remettre en cause les droits des salariés du secteur pri-

vé en faisant prévaloir le contrat individuel, qui est plus précaire face à l'employeur, sur la loi et les accords collectifs.

Une démarche similaire a été entreprise dans le secteur public avec les privatisa-

Anicet Le Pors : « ... Il a existé, dans l'Histoire, une solidarité profonde entre le secteur public et le secteur privé, qui ne devrait pas permettre de les opposer l'un à l'autre. Nous devons nous fonder sur ce constat pour remonter dans la hiérarchie des normes, pour faire converger les deux secteurs vers des objectifs progressivement de plus en plus proches, avec des moyens alimentés par une solidarité approfondie entre les deux secteurs... » « Le monde du XXI^e siècle sera de plus en plus interdépendant, de plus en plus connecté, de plus en plus coopératif et de plus en plus solidaire. Ces notions portent un nom en France : il s'agit du service public. C'est pourquoi nous devons considérer le service public comme la grande modernité du XXI^e siècle... »



tions, la contractualisation, la multiplication d'autorités administratives indépendantes, le développement de la délégation de service public. Les récentes réformes territoriales de l'État et des collectivités locales permettent une attaque inouïe contre les droits acquis. Le domaine public est rogné au profit d'une gestion de plus en plus privée.

La question de la hiérarchie des normes permet la jonction du secteur privé avec la fonction publique qui se situe au sommet de la hiérarchie des normes, le statut étant législatif.

La défense du service public, du statut de la fonction publique et d'un code du travail qui protège est un combat commun public / privé.

**Secteur public, secteur privé :
une nécessaire solidarité de défense
et de convergence des revendications
et des luttes autour des enjeux communs :**

- Renforcer la base législative du Code du travail et rétablir la hiérarchie des normes pour lutter contre la précarité.
- Réaffirmer que le CDI dans le secteur pri-

vé et le statut pour le secteur public sont la règle pour contribuer à la sécurité sociale professionnelle.

- S'approprier et promouvoir le nouveau statut du travail salarié pour garantir aux salariés la reconnaissance des qualifications et des droits individuels et collectifs transposables et évolutifs tout au long de la carrière.
- Faire du 21^e siècle l'âge d'or du service public.
- Articuler la conception CGT du service public et la nécessité d'un statut général des fonctionnaires au regard de la spécificité que représente la place des fonctionnaires dans la république.
- Éclairer la conception CGT en matière d'organisation de l'État, de souveraineté nationale, de coopération et de complémentarité des acteurs de l'action publique.



TATION

G

"

Mireille Stivala : « ... Nous devons, plus que jamais, mener une bataille commune pour un statut général des fonctionnaires et un Code du travail du XXI^e siècle... » « ... C'est parce que la CGT propose un projet syndical pour des services porteurs de droits fondamentaux, d'émancipation humaine et d'une nouvelle logique de développement, qu'elle porte également une exigence de défense et d'amélioration du statut général... »

"

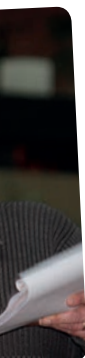
Jamais peut-être les enjeux de la Fonction publique, de ses agents et du statut général, n'ont été aussi prégnants. Pour la CGT, il n'est pas question d'en rabattre sur notre ambition d'une Fonction publique du XXI^e siècle, plus développée et mieux prise en compte pour répondre encore davantage aux besoins contemporains de la population et des citoyens.

À rebours des libéraux de tout poil, pour qui les missions publiques et les fonctionnaires sont des obstacles à leur volonté de tout soumettre à la loi du marché et du profit, notre organisation syndicale entend bien continuer à promouvoir des services publics renforcés, modernisés et dotés des moyens budgétaires et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions essentielles pour le progrès social du plus grand nombre.

C'est pourquoi, avec l'ensemble des personnels, nous allons poursuivre notre engagement total pour la défense et le renforcement du statut général comme garantie pour tous les citoyens d'une Fonction publique neutre et impartiale et d'une élévation de la qualité du service public rendu.

C'est dans ce processus offensif, en étant force de propositions, que la CGT entend donner tous les prolongements nécessaires à la journée du 24 janvier 2017, **notamment en se déployant partout dans les services et en organisant des temps forts d'initiatives et de mobilisations dans l'ensemble des territoires pour porter nos exigences de progrès social.**







VIVE LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES !
CGT FONCTION PUBLIQUE



VIVE LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES



ÉGALITÉ ● INDÉPENDANCE ● RESPONSABILITÉ